

FISCALITÉ AGRICOLE Interview

«Notre but est de grignoter tout ce que nous pourrions sur Vaud et à Berne»

L'avocat et conseiller national RAPHAËL MAHAIM (Les Verts/VD) est l'un des défenseurs des familles paysannes dans le dossier de la fiscalité agricole. Malgré un échec récent à Berne, il est bien décidé à poursuivre le combat.

Pourquoi avez-vous pris la décision de vous engager dans ce dossier?

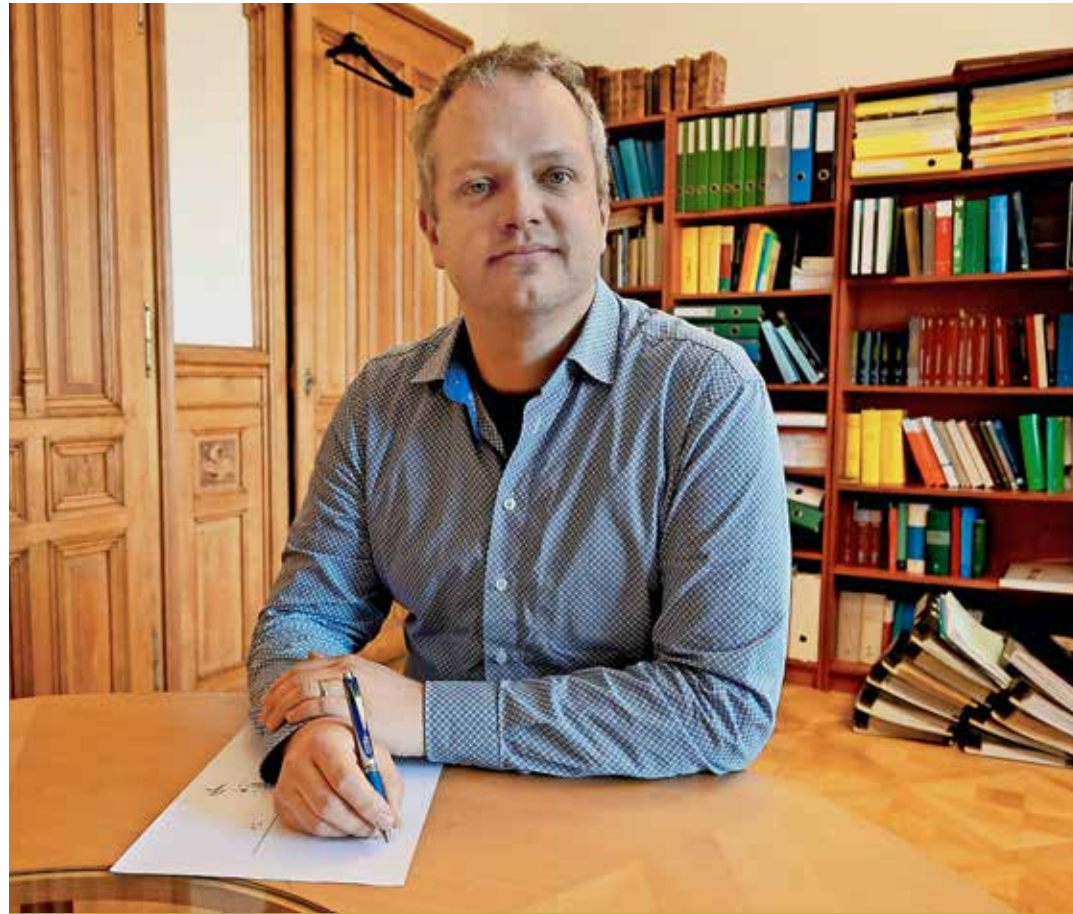
Des agriculteurs de ma région m'ont contacté peu après que l'arrêt du Tribunal fédéral a été publié. J'ai été choqué et ému par les bouleversements provoqués par cette décision que je trouve injuste et incompréhensible.

Pouvez-vous décrire, pour mémoire, cette nouvelle jurisprudence et ses conséquences?

En très résumé, l'arrêt rendu en décembre 2011 soumet les plus-values immobilières agricoles non plus à l'impôt sur les gains immobiliers mais à l'impôt sur le revenu. Ce changement d'approche implique une nette augmentation des charges fiscales en cas de vente ou de transmission d'un bien situé en zone à bâtir. Sur Vaud, la taxation passe de 7% à environ 40%, voire près de 50% si l'on prend en compte l'AVS.

Quelles actions avez-vous entreprises pour soutenir les familles paysannes?

Mon associé Luc Recordon, lui aussi impliqué dans cette cause, s'était déjà investi lorsqu'il siégeait encore à Berne, notamment en soutenant la motion du conseiller national Leo Müller. Ce texte qui exigeait de revenir au système d'avant l'arrêt du TF ayant été adopté lors d'un premier vote sous la coupole, je suis intervenu de différentes manières au Grand Conseil vaudois pour demander de suspendre ou au moins d'atténuer, à l'échelle du canton, l'application de la nouvelle pratique fiscale jusqu'à



L'avocat vaudois Raphaël Mahaim est bien placé pour savoir que l'application d'une loi laisse une certaine marge de manœuvre.

L. PILLONEL

ce que la législation fédérale soit révisée conformément à ce que voulait la motion.

C'était hélas sans compter sur un revirement de situation...

Le projet de réforme de la Loi fédérale sur l'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles proposé par la Confédération a finalement été refusé par le Parlement en juin 2017. Cela a été un vrai coup dur car la motion Leo Müller, qui suscitait beaucoup d'espoirs dans le monde agricole, a donc été enterrée.

Que pensez-vous de la solution vaudoise?

L'échec essuyé sur le plan du droit fédéral ne laissait qu'une marge de manœuvre limitée aux Cantons. J'ai déposé une motion pour inciter le Conseil d'Etat à se pencher sur les mesures susceptibles d'atténuer les effets de l'arrêt sur les agriculteurs vaudois.

Le gouvernement a seulement permis aux familles paysannes concernées de solliciter une remise d'impôt (sorte de rabais), sous certaines conditions. J'ai salué cette initiative mais, à mon avis, elle n'était de loin pas suffisante car elle ne réglait le problème que de façon ponctuelle et sans effet significatif pour les familles paysannes concernées. D'autres possibilités, comme celle d'être plus conciliant s'agissant de l'estimation de la valeur des biens immobiliers, existaient, mais elles n'ont pas été saisies.

Vous demandez aussi d'adapter l'approche concernant les donations...

Oui, c'est l'axe sur lequel nous travaillons actuellement sous la coupole fédérale. Une donation n'implique pas d'apport d'argent pour le contribuable, il nous paraît donc légitime de ne pas la traiter de la même manière qu'une vente. Malheureusement, les récentes

tentatives visant à adapter la législation pour permettre un différé d'imposition en cas de donation ont essuyé des revers.

«Il nous paraît légitime de ne pas traiter une donation comme une vente»

Pouvez-vous décrire brièvement ces tentatives?

Avec le Groupe de revendication pour une imposition équitable des immeubles agricoles familiaux (Grief), dont je fais partie de la commission fiscale, nous essayons de trouver des dossiers à amener devant la justice. Nous avons donc suivi attentivement les agriculteurs vaudois sollicitant un report d'imposition pour la donation à laquelle ils ont procédé en faveur de leurs trois filles. Leur recours a hélas été rejeté en

juin 2022 par le Tribunal fédéral qui a retenu une interprétation à nouveau particulièrement sévère de la loi. Je suis intervenu ultérieurement à Berne pour demander qu'une donation ne mette pas fin au différé d'imposition et que les éventuelles plus-values réalisées après ce différé soient soumises à l'impôt sur les gains immobiliers.

Vous attendiez-vous à l'accueil réservé à votre initiative parlementaire?

Non car des élus de tous bords l'avaient signée. La majorité de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) a hélas dans un deuxième temps décidé de ne pas entrer en matière. Le sujet sera débattu en plénum mais ce préavis négatif rendra la tâche difficile.

Que pensez-vous des arguments de la CER-N à l'encontre de votre texte?

J'ai beaucoup de peine à entendre ces arguments (initiative pas formulée de manière assez ciblée et laissant trop de questions ouvertes, diminution des recettes fiscales et inégalités de traitement à prévoir) qui me paraissent en grande partie être de mauvaise foi. Le rejet de mon initiative s'explique surtout par le fait que de nombreux cantons alémaniques ont un système moniste, qui prévoit une imposition au gain immobilier de la plus-value immobilière, et qu'ils ne font preuve d'aucune solidarité avec les cantons dualistes comme Vaud.

Les opposants à votre texte évoquent aussi la surcharge administrative...

La surcharge administrative est un mauvais argument. La possibilité de différer l'imposition existe déjà dans toute une série de situations fiscales et figure d'ailleurs explicitement dans la loi pour les donations dans les cantons à système moniste.

Votre initiative sera-t-elle soumise au Conseil national lors de la session en cours?

Elle figure dans la liste des initiatives parlementaires à

traiter durant la session de printemps. Mais elle est en toute fin de liste, si bien qu'elle pourrait aussi être traitée lors de la session de juin.

Si la Chambre basse refuse votre initiative, avez-vous un plan B?

Oui, je suis en discussion avec des élus d'autres partis pour le dépôt d'une autre intervention. Je pense que le fait d'être écologiste (et donc minoritaire au Parlement) m'a desservi car en cette année électorale, certains semblent se refuser à concéder une quelconque victoire au camp adverse.

Quelles autres options allez-vous explorer?

Avec l'association Grief, nous aimerions prochainement rencontrer la conseillère d'Etat Valérie Dittli, qui se montre très sensible aux questions agricoles et dont le département englobe également les finances. Espérons que cet entretien permettra de définir de nouvelles pistes pour venir en aide aux familles paysannes. En résumé, nous allons grignoter tout ce que nous pourrions au niveau vaudois et à Berne.

Songez-vous à de nouvelles interventions sur le plan fédéral?

Oui, j'envisage de déposer un postulat pour demander la réalisation d'un rapport sur les conséquences de l'arrêt du Tribunal fédéral. Après plus de dix ans, on doit avoir le recul nécessaire pour dresser un bilan. Je rappelle que les Vaudois ne sont pas les seuls concernés par ce dossier.

Pourquoi, selon vous, faut-il continuer à se mobiliser?

Les déconvenues subies ne vous découragent-elles pas?

En tant qu'avocat, je sais très bien que la rigidité d'une loi peut parfois être atténuée ou assouplie lors de son application. C'est justement ce qu'il faut viser sur le moyen terme, jusqu'à un nouveau changement de système dont je continue à espérer qu'il puisse se produire un jour.

PROPOS RECUEILLIS PAR LUDOVIC PILLONEL

PUBLICITÉ

LE SAVIEZ-VOUS ?

Giant élargit sa gamme de chargeuses électriques. Découvrez le nouveau G2700e et optez pour une machine électrique sans émissions et silencieuse.

Profitez de notre expérience et nous aurons le plaisir de vous conseiller.

BERNARD FREI
soulever • déplacer • transporter

www.bernardfrei.ch - Tél 032 867 20 20

GIANT BY TORO

Scannez-moi

Autres cantons romands touchés

Le système dualiste, qui soumet à l'impôt sur le revenu les gains liés à l'aliénation (vente, transmission) de biens immobiliers appartenant à la fortune commerciale, est appliqué sur Vaud ainsi que dans une bonne partie des autres cantons dont Genève, Fribourg, Neuchâtel et le Valais.

Yann Huguelit, directeur de la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV), signale pour sa part qu'il n'a à ce jour pas connaissance de dossier problématique en lien avec les familles paysannes de son canton. «Nous avons réglé cela en amont avec l'autorité cantonale», précise-t-il. Frédéric Ménétrey, directeur de l'Union des paysans fribourgeois, dresse le même constat.

En Valais, Georges-Etienne Nemeth, chef de la Section des

personnes physiques indépendantes et imposition d'après la dépense du Canton, relève que certaines décisions de taxation font l'objet de recours auprès des autorités supérieures (Commission cantonale de recours en matière fiscale, Tribunal fédéral). «Il n'y a pas de statistiques disponibles sur les cas concernés, mais ils sont peu nombreux», affirme-t-il.

François Erard a connaissance d'une dizaine de cas sur le territoire genevois. «Cependant, il y en a potentiellement beaucoup plus. Nous avons rencontré la cheffe du Département des finances et la directrice de l'Administration fiscale cantonale (AFC) il y a quelques années pour évoquer cette question. Aucune marge de manœuvre ne nous a été accordée. Nous avons seulement ob-

tenu une ligne directe auprès de l'AFC en lien avec une personne très au fait de ces dossiers et la possibilité d'échelonner le paiement des impôts dus», déclare le directeur d'AgriGenève.

A la recherche de solutions partielles

Constitué dans le but de venir en aide aux familles paysannes touchées par l'application de l'arrêt du Tribunal fédéral, Grief, le Groupe de revendication pour une imposition équitable des immeubles agricoles familiaux, annonce qu'il continue à œuvrer pour trouver des solutions politiques partielles en vue de sauver les petits domaines, les donations et d'éviter les intérêts moratoires abusifs de l'AVS dus aux retards de taxation du fisc.

LP